

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 avril 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani et Yasmine Menétreay: «Pour l'installation de passages piétons 3D à proximité des écoles de la Ville».

6 juin 2023

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée, lors des séances du 1^{er} septembre 2022 et du 23 mars 2023, sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Coralie Seydoux, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les piétons figurent chaque année parmi les principales victimes des accidents de la route et que les plus jeunes sont également les plus exposés au danger;
- qu'avec l'impossibilité d'installer des radars en zone 30 et l'inconfort généré par les dos-d'âne, le marquage au sol de bandes 3D constitue une alternative potentiellement efficace pour faire ralentir les automobilistes, les vélos et l'ensemble des véhicules motorisés dans les zones à risque;
- que le Conseil administratif et le Conseil municipal se doivent de trouver des solutions en vue d'améliorer la sécurité des habitant-e-s de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à installer des passages piétons 3D aux abords des écoles de la Ville et à évaluer l'efficacité du dispositif après une année.

Séance du 1^{er} septembre 2022

Audition de M. Thomas Zogg, motionnaire

M. Zogg relate que la M-1433 traite de la sécurité des piétons, notamment celle des enfants aux abords des préaux. Beaucoup d'enfants qui traversent les

passages piétons pour se rendre à l'école sont exposés aux risques d'accident, et même aux risques d'accident grave. Alors que les accidents sont fréquents, certaines routines font que l'on n'a pas les moyens de faire de la prévention. Peu de moyens sont mis en place pour lutter contre ces questions d'insécurité sur les routes. On assiste actuellement à l'implantation de nouveaux moyens de transport (trotinettes électriques, vélos électriques, etc.). Or, les lois ne se sont pas encore adaptées à cette situation. Si l'on regarde les statistiques de 2018 du canton de Genève, on constate que les motocycles sont les principales victimes, avec une part d'accidents graves assez importante. Suivent les véhicules de tourisme et les piétons.

Pour ces derniers, la part d'accidents graves est également importante. Cinq personnes ont été tuées sur la route en 2018, dont trois piétons. Ce chiffre doit absolument être baissé. Dans les zones 30, tous les automobilistes devraient avoir un pied sur le frein et un autre sur l'embrayage. Aucun véhicule ne devrait circuler à vive allure à ces endroits sachant que les enfants ont des comportements imprévisibles. Dans la moitié des cas, la responsabilité des accidents n'incombe pas aux piétons.

Ces derniers sont majoritairement victimes des accidents. De 2014 à 2018, on constate que le nombre d'accidentés est régulier (entre 180 et 220) et que la cause des accidents est liée au comportement. Ces constantes au niveau des statistiques sont préoccupantes. Face à cette situation, il faut agir sur le comportement des usagers de la route. La motion M-1433 propose d'installer des passages piétons 3D aux abords des écoles de la Ville. Les bandes 3D devraient être peintes en jaune pour rester conformes aux législations en vigueur. Grâce à l'illusion d'optique qu'il crée, ce marquage au sol devrait faire ralentir les automobilistes, les cyclistes et l'ensemble des véhicules motorisés dans les zones à risque. Même si l'effet de surprise ne durera qu'un temps, le procédé a le mérite de pousser les gens à la réflexion. Il permettra d'ouvrir le débat sur la sécurité des piétons sans porter de jugement sur les usagers de la route. Les passages piétons 3D ont notamment été mis en place dans plusieurs pays scandinaves et au Canada.

Un commissaire demande si le marquage au sol 3D est légal en Suisse.

M. Zogg rappelle que M^{me} Salerno avait proposé de peindre certains passages à niveau aux couleurs des fiertés homosexuelles. Bien que le procédé ne soit pas sécurisant, il a quand même été réalisé. Ici, il est question de renforcer la sécurité des passages piétons.

Un commissaire rapporte que la création de passages piétons 3D a été testée depuis 2017 à Nantes. Or, les premiers retours ne sont pas concluants. Comme les automobilistes ont tendance à regarder loin en conduisant, beaucoup d'entre eux n'ont pas remarqué l'effet 3D.

M. Zogg considère que l'on ne peut pas tirer des conclusions d'un cas particulier. La motion a le mérite de pousser les gens à la réflexion. La seule façon de savoir si le projet est valable pour Genève est d'en faire l'expérience.

Un commissaire s'enquiert des coûts d'un marquage au sol 3D.

M. Zogg répond qu'un marquage au sol 3D est trois fois plus coûteux qu'un marquage au sol standard. Toutefois, la sécurité des enfants n'a pas de prix.

Un commissaire demande si les passages piétons 3D ont toujours de l'intérêt, une fois l'effet de surprise passé.

M. Zogg répond que le but de la démarche est de pousser les gens à réfléchir. Il faut coupler cela avec des mesures d'accompagnement. Une fois que le message est compris, les usagers devraient garder en tête qu'ils doivent adapter leur conduite aux abords des écoles.

Un commissaire demande si la meilleure façon de garantir la sécurité des enfants aux abords des écoles n'est pas d'interdire que des voitures circulent.

M. Zogg répond qu'il est trop imaginaire de vouloir retirer les voitures aux abords des écoles sachant que l'on compte 600 000 passages aux frontières du canton.

Un commissaire socialiste demande si le motionnaire a pris connaissance de la réponse du gouvernement bâlois à une motion similaire déposée en 2017. En résumé, la motion a été rejetée en l'absence de chiffres sur l'efficacité de cette mesure et en raison de contraintes avec le droit supérieur.

M. Zogg répond que le contexte genevois n'est pas le même que celui de Bâle. On ne peut pas se positionner sur l'efficacité du projet tant que l'on n'en a pas fait l'expérience.

Un commissaire rapporte que la commission a appris que la Ville de Grenoble a pour projet d'identifier des zones prioritaires à piétonner. Sachant que les enfants habitent à distance raisonnable de leur école, la Ville de Genève pourrait focaliser ses efforts de piétonnisation aux abords des écoles. Le commissaire demande si un tel amendement irait dans le sens de la motion.

M. Zogg répond par la négative. Cet amendement n'a plus rien à voir avec le texte proposé. Il vaut mieux rédiger une nouvelle motion plutôt que de dénaturer l'esprit de la motion M-1433.

Un commissaire demande s'il existe des données plus récentes que celles qui ont été présentées.

M. Zogg répond que les chiffres présentés correspondent à la période lors du dépôt de la motion. Ils proviennent des statistiques de l'Office fédéral des routes

(OFROU). Ce dernier se base sur les rapports de police pour réaliser les statistiques de toute la Suisse. Étudier ces rapports afin d'effectuer les statistiques pour Genève prend beaucoup de temps. Cela dit, les chiffres de 2022 ne doivent pas être trop différents de ceux de 2019.

Une commissaire demande comment les bandes 3D seront installées et si les conducteurs devront porter des lunettes spéciales pour voir l'effet d'optique.

M. Zogg répond par la négative. L'effet d'optique ne nécessitera pas le port de lunettes. La façon dont le marquage est fait suffit à créer l'illusion.

Le commissaire demande combien pourrait coûter un marquage au sol 3D aux abords d'une école.

M. Zogg répond que cela coûterait 3000 francs. Il faut multiplier le montant standard par trois.

Le commissaire aimerait avoir l'avis du motionnaire sur l'efficacité du projet.

M. Zogg répond qu'il n'aurait pas déposé la motion s'il ne croyait pas en son efficacité. Il rappelle que la motion propose de faire l'expérience des bandes 3D durant une année. Si la motion est approuvée, il faudra identifier les segments qui sont les plus accidentogènes aux abords des écoles.

Le commissaire s'enquiert du nombre d'installations à tester.

M. Zogg répond qu'il faudrait commencer par deux installations. Le coût du projet s'élève donc à 6000 francs. Le fait de choisir deux endroits différents permet d'avoir des résultats plus représentatifs.

Une commissaire demande si les bandes cyclables posées au Canada pourraient être reprises à Genève.

M. Zogg diffuse la campagne de sensibilisation faite au Canada. Il constate que les bandes réfractantes ont suscité des réactions chez les automobilistes. Le procédé permet de sensibiliser la population.

Un commissaire remarque que le voyer du canton de Vaud a avancé des chiffres cinq à six fois plus élevés que ceux présentés ce soir. Il remarque aussi que la ratio legis de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) met en avant le caractère préventif de la signalisation. Or, les bandes 3D ne permettent pas d'anticiper le danger étant donné qu'elles peuvent provoquer de la peur chez les automobilistes. Ensuite, l'art.77 al.1 de l'OSR dispose que les passages pour piétons sont marqués par une série de bandes jaunes, ce qui n'est pas le cas du

premier exemple présenté. Enfin, il serait intéressant de savoir si le motionnaire a pris connaissance de l'avis donné par l'OFROU pour les cantons de Vaud et de Bâle-Ville.

M. Zogg répond que l'installation de bandes 3D nécessite trois fois plus de peinture que d'habitude. Le montant de 3000 francs est donc valable. Le calcul du voyer concerne le canton de Vaud, et non celui de Genève. Concernant les couleurs à utiliser, le projet ne va pas aller à l'encontre de la loi. Les bandes 3D seront donc peintes en jaune. Ensuite, il n'est pas question de faire peur aux gens. Le projet a pour but d'interpeller la population sur l'insécurité routière. Enfin, ce n'est pas aux motionnaires de s'enquérir de la faisabilité du projet. Leur rôle est de faire des propositions.

Le commissaire confirme que le rôle des élus n'est pas d'entrer dans l'opérationnel. Il appartient à l'administration de déterminer la faisabilité du projet.

L'audition d'un représentant de l'OFROU est refusée par 4 non (1 UDC, 2 LC, 1 MCG) contre 4 oui (S) et 7 abstentions (3 Ve, 3 PLR, 1 EàG).

Une commissaire socialiste propose l'audition de M^{me} Perler pour avoir des éléments sur ce que fait la Ville en termes de sensibilisation routière.

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

Discussion

Un commissaire centriste estime que le projet est intéressant. Comme les Cantons de Bâle-Ville et de Vaud ont déjà tenté une expérience similaire, il serait judicieux de prendre connaissance des études juridiques menées par l'OFROU. La commission pourrait auditionner un représentant de l'OFROU pour déterminer si un projet pilote serait possible.

Un commissaire socialiste remarque que l'exécutif cantonal de Bâle-Ville a répondu à la motion du Grand Conseil en mettant en avant le fait que les résultats des tests ailleurs en Europe n'étaient pas concluants. Il a aussi relevé que, selon l'OFROU, la pose de bandes 3D n'est pas conforme à l'OSR. Vu que le motionnaire est peu enclin à compléter son texte par un amendement demandant la piétonnisation de certains abords des écoles, il préfère ne pas poursuivre plus loin l'étude de la motion M-1433.

La présidente confirme, à la lecture de la réponse de l'exécutif bâlois, que la motion va à l'encontre de l'OSR. Seul un projet pilote pourrait être autorisé par la Confédération.

Séance du 23 mars 2023

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, accompagnée de M. Nicolas Betty, chef de service, et de M^{me} Ambre Imirzian, adjointe de direction

M. Betty explique qu'en termes de base réglementaire, les passages piétons 3D ne sont pas conformes à la réglementation existante, tant à l'OSR qu'aux normes VSS. Il indique qu'il y a des éléments très normés concernant les caractéristiques des bandes. Il informe que ce type de passage piéton est utilisé en France et ils ont trouvé un rapport d'étude du CEREMA, organisme étatique français, qui a établi un rapport en février 2021 sur l'installation de ces passages piétons. Le rapport a indiqué que les passages ont eu un effet sur les vitesses au début, mais qu'ensuite l'efficacité s'est estompée avec le temps à partir de six mois. Il ajoute qu'il a été constaté qu'en fonction du lieu où les passages sont implantés, de la luminosité, du type d'usagers et des conditions météo, les éléments ne sont pas toujours très perceptibles et même moins que des marquages classiques.

Il informe qu'Annemasse en a testé et il admet n'avoir pas remarqué que les passages piétons étaient 3D lorsqu'il est passé de nuit. Il n'a vu l'effet 3D que de jour. Il explique que le coût est, selon le CEREMA, 5 à 10 fois plus élevé que le coût d'un passage piéton classique. Il ajoute que l'entretien semble plus exigeant, avec la nécessité de refaire les peintures tous les 6 mois contre les 2 ans et demi pour les passages classiques. Une étude a également été faite dans le canton de Vaud et l'installation n'a pas été mise en place car elle était non conforme à l'OSR et à la VSS.

M. Betty donne la vision des choses du département et indique qu'un travail a été engagé avec le Service des écoles afin de faire une analyse concernant les possibilités de sécuriser les rues aux abords des écoles. Le département estime alors plus logique de réfléchir à comment requalifier les rues et éventuellement interdire la circulation sur les portions de rue où il y a des écoles et y faire les aménagements adéquats. Il indique que le Service des écoles définit actuellement les écoles et les rues prioritaires. L'idée est de déposer une demande de crédit d'étude auprès du Conseil municipal en début d'année prochaine afin de disposer du financement pour lancer des études sur ce sujet. Il conclut et résume que le département est défavorable à l'installation de passages piétons 3D aux abords des écoles et propose un réaménagement complet de rue, avec un dépôt de crédit en début d'année prochaine.

Le commissaire indique que la motion avance un coût et demande si ce dernier est techniquement réalisable.

M. Betty répond que le département n'a pas un montant estimé.

M^{me} Perler rappelle que le projet proposé dans la motion ne pourra pas être réalisé compte tenu de la législation actuelle.

Le commissaire résume et remarque que la législation ne le permet pas. On lui répond par l'affirmative. Concernant la non-efficacité des passages piétons de nuit, il précise que la motion fait référence aux passages piétons à proximité des écoles et donc d'une utilisation de jour.

M. Betty indique qu'il a vu le passage piéton à Annemasse, mais pas en 3D. Cela confirme alors la synthèse de l'étude du CEREMA, soit qu'en fonction de la configuration, de l'éclairage et de la météo, on ne le verra pas forcément en 3D. Il se demande alors quelle est l'utilité d'avoir un passage piéton en 3D qui coûterait plus cher alors que cela n'apporterait rien de plus.

Le président propose de mettre cet objet au vote et demande s'il y a des prises de position.

Une commissaire Verte indique qu'elle a entendu que la législation ne le permet pas et que l'efficacité est limitée. La proposition du département de fermer des rues leur convient parfaitement.

Un commissaire socialiste attend impatiemment la piétonnisation aux abords des écoles et suggère aux auteurs de la motion de proposer des voitures en 2D plutôt que des passages piétons en 3D.

Un commissaire centriste remarque également que le projet n'est pas permis par la législation et Le Centre s'opposera à cette motion.

Le commissaire MCG reste sceptique quant aux arguments avancés lors de l'audition. Il estime qu'une expérience d'une année pourrait apporter quelque chose d'innovant. Le Mouvement citoyens genevois votera en faveur de cette motion.

Le commissaire du groupe Ensemble à gauche informe que le parti refusera la motion car son utilité est douteuse et le coût sera trop élevé. L'idée de réaménager les rues, de les rendre aux piétons et d'interdire la circulation aux abords des écoles restera leur volonté.

Vote de la motion M-1433

La motion M-1433 est refusée à la majorité, soit par 13 non (1 UDC, 2 PLR, 2 LC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).